

Territoires, efficacité et simplicité Ressources humaines
--

P4

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L231-1 et suivants, L413-1 et suivants, R231-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** les avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024 et du 6 février 2025,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'instauration d'un baromètre social;

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'ADOPTER
le tableau des emplois, présenté en 2 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Gabriel de CHABOT,

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 24/03/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs